



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-046-2022-02

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie**

IDF-2022-02-19-00001 - ARRÊTÉ N° DOS-EFF-OFF-2022-17 (3 pages) Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2022-02-15-00009 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/16?? portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie?? (3 pages) Page 7

IDF-2022-02-18-00002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/18?? portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie?? (3 pages) Page 11

## **Rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2022-02-10-00016 - Arrêté n° 2022-07-RRA portant composition du Conseil Inter-académique de l'Education Nationale (CIEN) d'Ile-de-France siégeant en formation contentieuse et disciplinaire (3 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-19-00001

ARRÊTÉ N° DOS-EFF-OFF-2022-17

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/17**

**portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1972 portant octroi de la licence n°91#001047 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial de la croix verte à SAINT-GERMAIN LES CORBEIL (91250) ;
- VU** la demande enregistrée le 19 octobre 2021, présentée par Monsieur Nicolas Xavier NEGRO et Madame Elodie GLORIEUX, pharmaciens et titulaires de l'officine sise centre commercial de la croix verte à SAINT-GERMAIN LES CORBEIL (91250) en vue du transfert de cette officine vers le 1 Avenue du Général de Gaulle au sein de la même commune de SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL (91250) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 13 décembre 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 06 décembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 100 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Nicolas Xavier NEGRO et Madame Elodie GLORIEUX, pharmaciens, sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires (licence n°91#001047) sise centre commercial de la croix verte à SAINT-GERMAIN LES CORBEIL (91250) vers le 1 Avenue du Général de Gaulle au sein de la même commune de SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL (91250).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°91#001590 est octroyée à l'officine sise 1 Avenue du Général de Gaulle au sein de la même commune de SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL (91250).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°91#001047 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 février 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

**SIGNÉ**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-15-00009

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/16  
portant autorisation de transfert d'une officine  
de pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/16**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 1943 portant octroi de la licence n°95#000058 à l'officine de pharmacie sise 5 Place du 11 novembre à ARGENTEUIL (95100) ;
- VU** la demande enregistrée le 15 octobre 2021, présentée par Monsieur Mohamed MASRAR , pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 129 Rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL (95100) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 07 janvier 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 21 janvier 2022 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 06 décembre 2022 ;



- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 1,2 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein de la même commune ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Mohamed MASRAR, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 5 place du 11 novembre vers le 129 Rue Henri Barbusse, au sein de la même commune de ARGENTEUIL (95100).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°95#001129 est octroyée à l'officine sise 129 Rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL (95100).  
Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.  
  
Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°95#000058 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-18-00002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/18  
portant autorisation de transfert d'une officine  
de pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/18**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 1981 portant octroi de la licence n°91#000151 à l'officine de pharmacie sise 28 Rue Hector Berlioz à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240) ;
- VU** la demande enregistrée le 02 novembre 2021, présentée par Monsieur Bon-Vithyaboris LY, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 34 Rue Berlioz à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 19 janvier 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 17 janvier 2022;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 06 janvier 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 43 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au Nord par l'Avenue de l'Aqueduc et à l'Est par la Rue Debussy, au Sud par la Rue de Liers et à l'Ouest par l'allée Massenet;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Bon-Vithyaboris LY, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 28 Rue Hector Berlioz à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE 91240 vers le 34 Rue Berlioz au sein de la même commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°91#001589 est octroyée à l'officine sise 34 Rue Berlioz au sein de la même commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°91#000151 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 février 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-02-10-00016

Arrêté n° 2022-07-RRA portant composition du  
Conseil Inter-académique de l'Education  
Nationale (CIEN) d'Ile-de-France siégeant en  
formation contentieuse et disciplinaire



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n°2022-07-RRA**

**Portant composition du Conseil inter-académique de l'Education nationale d'Ile-de-France siégeant en formation contentieuse et disciplinaire**

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu les articles L. 234-1 à L. 234-8 du code de l'éducation,

Vu les articles R. 234-39 à R. 234-43 du code de l'éducation relatif au Conseil inter-académique d'Île-de-France

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-10-01-00002 portant renouvellement du conseil inter-académique de l'éducation nationale d'Île-de-France

Vu les quatre propositions des organisations syndicales effectuées dans le cadre de l'article R 234-9 du code de l'éducation,

Vu le courrier en date du 24 janvier 2022 reçu de l'organisation syndicale la plus représentative visant l'application du point 4° de l'article R 234-9,

Vu la liste de présentation des cinq enseignants titulaires de l'Education nationale dressée au scrutin majoritaire plurinominal le 8 septembre 2021,

Vu la décision de monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, de proposer monsieur Saïd YACOUB pour succéder à Monsieur Olivier DELMAS,

Vu la décision de madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles, de proposer le renouvellement de madame Fabienne KEROULAS,

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;



## ARRETE

### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil inter-académique de l'Education nationale d'Île-de-France siégeant en formation contentieuse et disciplinaire est composé comme suit :

#### ***PRÉSIDENT***

Le recteur de l'académie de Paris

Ou lorsque les questions soumises à délibération concernent exclusivement l'académie de Versailles : la rectrice de l'académie de Versailles

Ou lorsque les questions soumises à délibération concernent exclusivement l'académie de Créteil : le recteur de l'académie de Créteil

#### ***MEMBRES***

*Au titre du représentant des présidents d'université*

Monsieur Jérôme GLACHANT, vice-président de l'Université Paris 1

*Au titre des inspecteurs pédagogiques régionaux – inspecteurs d'académie*

Monsieur Nicolas JURY, pour l'académie de Paris  
Madame Fabienne KEROULAS, pour l'académie de Versailles  
Monsieur Saïd YACOUB, pour l'académie de Créteil

*Au titre des inspecteurs de l'Education Nationale*

Madame Florence DE PUYLAROCHE CHABAL, de l'académie de Paris

*Au titre des représentants des personnels de l'enseignement public du 1er et 2nd degré*

Monsieur Dominique BOUILLAUD (FSU)  
Madame Ketty VALCKE (FSU)  
Monsieur Jean-François GAY (FSU)  
Monsieur François ONDZE (FSU)  
Monsieur Sylvain QUIRION (FSU)

*Au titre des représentants des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat*

Madame Sophie BUREAU-GANTIER (CFTC)

Madame Laurène JOANNIC (CFTC)

Madame Maria ESCRIBANO (CGT)

Monsieur Philippe MASSON (CFDT)

*Lorsque le Conseil exerce des compétences relatives à l'enseignement supérieur privé*

Monsieur Emmanuel PETIT, recteur de l'Institut Catholique de Paris

Fait à Paris, le 10 février 2022

**Signé**

Christophe KERRERO